

GT INDEMNITAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020

**RÉORGANISATION DES MÉTIERS
DE L'ENREGISTREMENT ET DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
DANS LE CADRE DE LA RELOCALISATION**

**CRÉATION DU SERVICE NATIONAL DE L'ENREGISTREMENT (SNE)
ET DES SERVICES D'APPUI À LA PUBLICITÉ FONCIÈRE (SAPF)**

Après un rappel de l'organisation actuelle des métiers de l'enregistrement et de la publicité foncière, cette fiche présente l'organisation qui se mettra en place à compter de 2021 avec la création de nouvelles structures et les régimes indemnitaires qui leur seront attachés.

I. L'organisation actuelle des métiers de l'enregistrement et de la publicité foncière

➤ L'enregistrement

Selon l'organisation retenue localement, les missions relevant de l'enregistrement peuvent être exercées au sein de services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E), de services départementaux de l'enregistrement (SDE) ou de la recette des non-résidents (DINR).

Les personnels bénéficient du régime indemnitaire standard quelle que soit la catégorie et l'organisation locale retenue pour réaliser ces missions.

➤ La publicité foncière

✓ La publicité foncière est exercée dans des services de publicité foncière (SPF) ou des services de publicité foncière et enregistrement (SPF-E).

Les personnels des SPF bénéficient du régime indemnitaire standard.

Certains agents perçoivent un complément d'ACF :

- les inspecteurs exerçant des fonctions d'encadrement ;
- les agents de catégorie B et C nommés sur des fonctions de chef de contrôle.

✓ Des brigadiers spécialisés de la brigade nationale d'intervention en publicité foncière (BNIPF) interviennent en renfort dans les SPF sur l'ensemble du réseau.

Les personnels de la BNIPF bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui tient compte de leurs sujétions de mobilité sur l'ensemble du territoire.

II. La réorganisation de l'enregistrement et de la publicité foncière s'articule autour de la création d'un service national de l'enregistrement (SNE) et de services d'appui à la publicité foncière (SAPF)

➤ Le Service National de l'Enregistrement (SNE)

Créé le 1^{er} mars 2021 et implanté à Roanne, le SNE sera un poste comptable à compétence nationale rattaché à la DDFIP de la Loire.

Ce service sera chargé de traiter les déclarations dématérialisées liées aux dons de sommes d'argent, aux cessions de droits sociaux et à la transmission dématérialisée par les notaires

des déclarations de succession, via l'application e-Enregistrement progressivement déployée à compter de 2021, qui permettra d'offrir aux usagers un service numérique aux fins d'accomplir les souscriptions et le paiement de la formalité de l'enregistrement.

➤ Les Services d'Appui à la Publicité Foncière (SAPF)

Dix-huit SAPF vont être créés pour soutenir et renforcer la mission. Ils traiteront à distance une partie de l'activité des SPF afin d'homogénéiser la qualité du service rendu, d'accompagner le dynamisme du marché immobilier et de réduire les délais de publication.

Quinze SAPF interviendront à distance sur les SPF d'Île-de-France (sauf 93) et ceux des 8 métropoles de province.

Les 3 SAPF issus de la sédentarisation des brigadiers de la BNIPF interviendront quant à eux sur l'ensemble du territoire national. En outre, l'un d'eux assurera le rôle de pôle national de soutien au réseau (PNSR) dédié à la publicité foncière.

Ces services seront en partie composés d'agents de postes restructurés : SPF, services de l'enregistrement et brigadiers de la BNIPF sédentarisés dont les conditions actuelles de rémunérations sont rappelées ci-dessous.

III. Définition des régimes indemnitaires du SNE et des SAPF

Cette réforme nécessite de définir les régimes indemnitaires adaptés aux missions exercées dans ces nouveaux services.

✓ Régime indemnitaire des agents affectés au SNE

A l'instar de l'ensemble des agents des postes comptables, ceux du SNE seront attributaires du régime indemnitaire standard.

S'ils assurent au quotidien des fonctions d'encadrement, les inspecteurs bénéficieront en outre du complément d'ACF « Encadrement » à hauteur de 1 101 € annuels.

Le responsable du service bénéficiera quant à lui du régime indemnitaire des comptables basé sur le classement du poste.

Par ailleurs, si certains agents auparavant affectés en SPF-E bénéficiaient du maintien à titre personnel de l'ACF « Publicité foncière », ils continueront de bénéficier de cette mesure tant qu'ils demeureront affectés au SNE.

✓ Régime indemnitaire des agents affectés dans les SAPF

A l'instar des agents des SPF dont les fonctions exercées sont identiques, les agents des catégories A, B et C des SAPF bénéficieront également du régime indemnitaire standard.

Les inspecteurs pourront également percevoir le complément d'ACF « Encadrement » de 1 101 € annuels s'ils assurent des fonctions d'encadrement.

Ce régime sera identique pour tous les SAPF généralistes du fait de l'unité fonctionnelle des agents, quel que soit leur service d'origine.

Par exception, les agents déjà présents en SPF au 31 août 2016, continueront de bénéficier d'un maintien à titre personnel de l'ACF « Publicité foncière » tant qu'ils demeureront affectés en SAPF puisqu'ils ne quittent pas la sphère foncière.

✓ Régime indemnitaire des agents affectés dans le SAPF-PNSR

Le SAPF-PNSR qui assure le rôle particulier de soutien au réseau est éligible à ce titre au régime indemnitaire alloué aux autres agents affectés en PNSR.

Ainsi, les agents de catégorie B et C bénéficieront du régime indemnitaire standard.

Les inspecteurs percevront, en sus du niveau standard, le complément d'ACF « Expertise » à hauteur de 2 036,85 € annuel exclusif de l'ACF « Encadrement ».

Par exception, les agents déjà présents en SPF au 31 août 2016, continueront de bénéficier d'un maintien à titre personnel de l'ACF « Publicité foncière » si ce régime s'avère plus favorable.

IV. Dispositifs financiers d'accompagnement à la mobilité

La réorganisation des missions d'enregistrement et de publicité foncière constitue une opération de restructuration éligible aux mesures d'accompagnement financier.

Ainsi, les agents contraints à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle dans le cadre de ces réorganisations pourront bénéficier dans les conditions de droit commun, du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA), de la prime de restructuration des services (PRS) et de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF).

Seront notamment susceptibles de percevoir le CIA :

- ✓ les agents issus d'un SPF qui perdraient leurs fonctions de chefs de contrôle en rejoignant un SAPF ;
- ✓ les agents issus de la BNIPF qui rejoindront un SAPF.

--- oOo ---